



Droit de succession après un décès. .

Par **nounousse**, le **19/07/2014** à **14:32**

bonjour

Nous sommes 3 enfants. Notre mère est décédée il y a 6 ans d'un accident de la route. Notre grand mère est toujours en vie. elle à 2 filles toujours vivantes. Sachant que nous ne nous fréquentons très peu avec nos tantes, peuvent'elles faire en sorte que nous ne touchions aucun héritage le jour ou ma grand mère décéderait?

D'avance merci pour votre réponse.

Par **domat**, le **19/07/2014** à **17:55**

bjr,

si l'héritage de votre grand mère comporte un bien immobilier, un notaire sera nécessaire pour traiter la succession donc préviendra tous les héritiers.

si la déclaration de succession se fait sans notaire, il vous faudra vérifier si votre grand mère est toujours en vie.

il existe sur internet des sites qui recensent au jour le jour les décès en france.

cdt

Par **nounousse**, le **20/07/2014** à **11:41**

bonjour Domat

merci pour ta réponse.

Ma grand mère est en vie, elle réside à 2 Kms de chez moi.

Donc si je comprends bien, il n'y a que sur le bien immobilier que nous aurons une part le jour ou ma grand mère décède?

Ce que nous craignons est que mes tantes lui fasse vendre la maison de son vivant.